

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Commande  
publique

Sous matière : Actes  
spéciaux et divers

**OBJET :**

**OPERATION « VILLE  
NUMERIQUE »  
N°2017-01 -  
ADHESION A LA  
PLATEFORME DE  
DEMATERIALI-  
SATION DES  
MARCHES PUBLICS  
ET A LA  
PLATEFORME DE  
VERIFICATION DE  
LA CONFORMITE  
FISCALE ET  
SOCIALE DES  
FOURNISSEURS DU  
CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL  
EN DATE DU : 05.09.2017

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 05.09.2017

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : **15 SEP. 2017**

Séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2017,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

**Présents** : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LÉGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, EL KAHAZ Sarah, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations :**

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole,

Mme CHABERT Sabine donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

Mme RUIZ Patricia donne procuration à Mme GIRAL Hélène,

Mme BARTHES Chantal donne procuration à M. CASTILLO Jean-Claude,

Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à Mme ISSALYS Jeanne,

Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

**Absents :**

M. LINOUE Stéphane,

Mme CHOPIN Marie-Christine,

Mme ISSALYS Jeanne,

**Secrétaire** : Mme EL KAHAZ Sarah,

Monsieur le Maire explique que la commande publique est un levier essentiel de soutien à l'économie et au développement, notamment des petites et moyennes entreprises locales. Les règles de la commande publique imposent de plus en plus l'utilisation de moyens électroniques et notamment la mise à disposition en ligne des dossiers de consultation et la faculté pour les entreprises (voir l'obligation pour celles-ci dans certaines procédures) de remettre des offres électroniques. La ville de Castelnaudary s'est dotée depuis plus de 10 ans d'outils successifs permettant de respecter les obligations de dématérialisation à charge des collectivités.

Parallèlement, le Département de l'Aude s'est engagé dans une démarche volontariste d'accompagnement des collectivités dans le processus de dématérialisation en mettant à leur disposition une plateforme mutualisée des marchés publics à laquelle la ville a adhéré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 conformément à la délibération n°249 en date du 20 septembre 2016

La réglementation en matière de marchés publics impose aux acheteurs de plus en plus de vérification avant de contracter avec un fournisseur. Au titre de ces contrôles, la collectivité doit s'assurer que l'entreprise est à jour de ses cotisations sociales, fiscales mais également qu'elle ne s'adonne pas au travail dissimulé, ni illégal, qu'elle n'emploie pas de travailleurs étrangers non déclarés et qu'elle s'acquitte bien de son obligation de déclaration nominative des travailleurs étrangers qu'elle emploie. Ces vérifications prennent un temps considérable pour le personnel communal.

Le Conseil Départemental de l'Aude a donc décidé de faire évoluer sa plateforme qui effectuera ces vérifications pour les acheteurs publics. Les entreprises mettront à disposition sur ladite plateforme leurs attestations à jour. Ainsi, l'ensemble des acheteurs publics adhérents y auront accès. Ceci représente un gain de temps tant pour les agents communaux que pour les entreprises.

Cette « mutualisation » supplémentaire ne coûte rien à la ville puisque les frais de maintenance sont supportés par le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire, après avoir exposé le contenu de la convention, sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'adhérer à la plateforme mutualisée du Conseil Départemental qui comprend la dématérialisation des marchés « marchespublics.aude.fr » et la plateforme de vérification de la conformité sociale et fiscale des fournisseurs.

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** la démarche de mutualisation de la plateforme de dématérialisation engagée avec le Département de l'Aude.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

*ADOpte A L'UNANIMITE*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 11 septembre 2017.

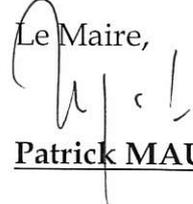
Ampliation faite le :  
**14 SEP. 2017**  
Certifiée exécutoire par réception  
en Préfecture le :  
**14 SEP. 2017**  
Par publication le :  
**15 SEP. 2017**  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Hervé ANTOINE



Le Maire,

  
Patrick MAUGARD

Accusé de réception de Préfecture du 14/09/2017  
N°011-211100763-20170911-2017-229D-DE

# CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS ET D'UNE PLATEFORME DE VERIFICATION DE LA CONFORMITE FISCALE ET SOCIALE DES FOURNISSEURS

Entre

## **Le Département de l'Aude**

**Allée Raymond Courrière**

**11855 CARCASSONNE**

Représenté par son Président André VIOLA, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du -----.

Et

Représenté par son Président / son Maire dûment habilité par décision du ----- en date du ----

Dénommé « l'adhérent »

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

## **Préambule**

Face à une crise économique profonde et convaincu que la commande publique est un levier essentiel de soutien à l'économie et au développement du département de l'Aude, le Département de l'Aude s'est engagé dans une démarche volontariste d'accompagnement des acheteurs dans le processus de dématérialisation en mettant à leur disposition la plateforme mutualisée des marchés publics *marchespublics.aude.fr*.

## **Article 1 Objet de la convention**

1.1 La présente convention a pour objet la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département de l'Aude au bénéfice de -----

La plateforme *marchespublics.aude.fr* permet la rédaction des avis d'appel public à la concurrence, la mise en ligne des dossiers de consultation des entreprises, le suivi des consultations, la réception des offres électroniques ainsi que l'assistance aux utilisateurs et aux entreprises.

1.2 De plus, le Département propose également aux adhérents de la plateforme de bénéficier d'une plateforme de vérification de la conformité fiscale et sociale des fournisseurs afin de leur permettre de satisfaire à leur obligation de vigilance. Cette plateforme collecte, contrôle et met à jour tous les documents règlementaires concernant les obligations en matière sociale (obligations de déclaration et de paiement des cotisations à l'égard de l'Urssaf, congés payés, protection sociale...), en matière de travail illégal, travail dissimulé et emploi de travailleurs étrangers sans titre (attestation de vigilance délivrée par l'Urssaf), en matière de détachement des travailleurs (liste nominative des travailleurs étrangers et copie de la déclaration à l'inspection du travail), en matière d'assurance décennale, lorsque le marché a pour objet la construction d'un ouvrage.

Le département de l'Aude s'engage à mettre à disposition des adhérents le même outil que celui qu'il utilise avec l'assurance de faire bénéficier ceux-ci des évolutions successives de l'application.

## **Article 2 Conditions financières**

2.1 La mise à disposition de la plateforme *marchespublics.aude.fr* se fait à titre gracieux.

Le Département de l'Aude s'engage à créer le compte utilisateur de l'adhérent.

Le coût de la maintenance est pris en charge par le Département de l'Aude.

2.2 La mise à disposition de la plateforme *de conformité fiscale et sociale des fournisseurs* se fait à titre gracieux.

Le compte utilisateurs sera créé par le prestataire après validation du Département.

Les coûts de fonctionnement seront pris en charge par le Département de l'Aude.

## **Article 3 Les engagements de l'adhérent**

L'adhérent s'engage à utiliser les plateformes dans le strict respect de leurs finalités, telles que décrites dans l'article 1 et des obligations règlementaires résultant notamment des règles de la commande publique et de la loi informatique et libertés.

Il s'engage également à procéder à la formation des utilisateurs de cet outil relevant de son autorité.

## **Article 4 Durée et résiliation**

La présente convention prend effet à compter de sa notification pour une durée de 1 an, tacitement renouvelable.

Elle abroge, si nécessaire, les conventions en cours établies pour la mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics déjà conclues avec le Département.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **Article 5 Responsabilité**

Le respect de l'ensemble des règles liées à la commande publique relèvent de la responsabilité exclusive de chaque adhérent.

La responsabilité du Département ne saurait être engagée en cas de défaillance de la plateforme (y compris des fonctionnalités supplémentaires), d'indisponibilité temporaire ou de mauvaise utilisation de la plateforme.

## **Article 6 Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litiges sur l'application de la présente convention toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

La présente convention porte sur :

- La plateforme de dématérialisation des marchés publics
- La plateforme de vérification de la conformité fiscale et sociale des fournisseurs

Carcassonne, le

En deux exemplaires